



Les
Principes directeurs de l'OCDE
à l'intention des entreprises multinationales

Un outil pour la conduite responsable des entreprises



À propos des **Principes directeurs de l'OCDE** à l'intention des entreprises multinationales

Les *Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales* (les « Principes directeurs ») sont des recommandations que les gouvernements adressent aux entreprises pour favoriser une conduite commerciale responsable dans leurs activités à travers le monde. Les Principes directeurs couvrent une grande diversité de domaines, y compris les droits de l'homme, l'emploi, l'environnement, la publication d'informations, la corruption et la fiscalité. Le mécanisme de règlement des différends associé aux Principes directeurs est un instrument unique pour répondre aux violations commises par les entreprises. La présente brochure donne un aperçu des Principes directeurs et du mécanisme de plainte associé.

Aperçu des principales dispositions des Principes directeurs

Préface

Les Principes directeurs contiennent des normes et des principes volontaires, mais les pays qui y souscrivent prennent l'engagement contraignant de les mettre en œuvre.

Chapitre I **Concepts et principes**

Les Principes directeurs s'appliquent à tous les secteurs de l'économie et à toutes les opérations mondiales des entreprises exerçant leurs activités dans ou depuis les pays de l'OCDE et les pays signataires.

Chapitre II **Principes généraux**

Les entreprises doivent exercer leurs activités conformément aux réglementations et aux législations nationales, et contribuer au développement durable. Elles doivent évaluer, prévenir et atténuer (i.e. exercer une diligence raisonnable concernant) toute incidence négative découlant de leurs propres activités, de leurs chaînes d'approvisionnement et de leurs relations d'affaires. Les entreprises doivent s'engager sérieusement auprès des parties prenantes, faire valoir des principes de bonne gouvernance d'entreprise et s'abstenir de toute ingérence induue dans les activités politiques.

Chapitre III **Publication d'informations**

Les entreprises doivent publier toutes les informations importantes concernant leurs activités, leur structure, leurs résultats financiers et non financiers (i.e. sociaux et environnementaux), leur actionnariat et leur système de gouvernance d'entreprise. Les entreprises doivent également publier des informations sur leurs activités et leurs relations commerciales et l'incidence de ces relations.

Chapitre IV **Droits de l'homme**

Les entreprises doivent respecter les droits de l'homme, à la fois en pratique et au moyen d'engagements de principe. Elles doivent exercer une diligence raisonnable en matière de droits de l'homme pour évaluer et gérer les impacts réels ou potentiels sur les droits de l'homme et établir des mécanismes de remédiation.

Chapitre V **Emploi et relations professionnelles**

Les entreprises doivent respecter les principes fondamentaux du droit du travail et garantir des conditions de travail décentes et des salaires qui répondent aux besoins élémentaires des travailleurs et de leurs familles.

Chapitre VI **Environnement**

Les entreprises doivent identifier, prévenir et atténuer les incidences négatives sur l'environnement, la santé et la sécurité publiques. Elles doivent établir un système de gestion environnementale et améliorer constamment leurs performances environnementales, y compris en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre.

Chapitre VII **Pots-de-vin et corruption**

Les entreprises ne doivent pas, directement ou indirectement, offrir ou accepter des pots-de-vin. Elles doivent mettre en place des mécanismes de contrôle interne et des programmes de déontologie et de conformité appropriés visant à prévenir et à détecter la corruption. Elles doivent faire preuve de transparence dans leurs efforts de lutte contre la corruption.

Chapitre VIII **Intérêts des consommateurs**

Les entreprises doivent avoir recours à des pratiques loyales en matière de marketing et de publicité, garantir la qualité et la fiabilité des biens et des services qu'elles fournissent et donner des renseignements exacts et vérifiables pour permettre aux consommateurs de prendre leurs décisions en connaissance de cause.

Chapitre IX **Science et technologie**

Les entreprises doivent mettre en valeur les capacités d'innovation locales et nationales grâce au transfert de nouvelles technologies, en accordant des licences pour l'utilisation de droits de propriété intellectuelle et en employant du personnel local.

Chapitre X **Concurrence**

Les entreprises doivent respecter tous les textes législatifs et réglementaires applicables sur la concurrence et s'abstenir d'avoir recours à des pratiques anticoncurrentielles.

Chapitre XI **Fiscalité**

Les entreprises doivent contribuer aux finances publiques des pays d'accueil en s'acquittant de leurs impôts conformément à l'esprit et à la lettre des lois et réglementations fiscales. Elles doivent s'abstenir de transférer leurs bénéfices ou pertes dans le but de réduire leur charge fiscale.

Comment déposer une plainte

Dans le guide détaillé ci-après, OECD Watch explique les démarches à effectuer par les organisations de la société civile (OSC), d'autres organisations et les particuliers pour déposer plainte selon les Principes directeurs, se préparer à la médiation et assurer un suivi de la plainte. (Voir: Guide sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, disponible sur le site www.oecdwatch.org).

Envisager le dépôt d'une plainte

- Identifiez précisément la violation et les entreprises tenues pour responsables ou concernées.
- Examinez les avantages et les limites du mécanisme de plainte de l'OCDE. Déterminez si d'autres stratégies pourraient être plus efficaces ou utilisées simultanément.
- Renseignez-vous sur les délais et ressources nécessaires pour la procédure.

Révision de 2011 des Principes directeurs: les points essentiels

En mai 2011, les gouvernements des pays membres de l'OCDE et les pays adhérents aux Principes directeurs en ont adopté une nouvelle version. Bien que certaines carences fondamentales persistent, comme l'absence de mécanismes répressifs, cette révision a introduit de nouvelles dispositions importantes, notamment en termes de diligence raisonnable, de gestion responsable de la chaîne d'approvisionnement et de droits de l'homme. Les procédures à suivre par les PCN pour le traitement des plaintes ont également été améliorées.

Diligence raisonnable : La diligence raisonnable consiste pour les entreprises à identifier, prévenir et atténuer les incidences négatives, réelles ou potentielles, de leurs activités - dans des domaines comme les droits de l'homme, l'emploi, l'environnement, la corruption et les intérêts des consommateurs - et à rendre compte des réponses apportées à ces incidences de manière transparente et en assurant leur suivi.

Gestion responsable de la chaîne d'approvisionnement : Les Principes directeurs s'appliquent à toutes les entités de l'entreprise (filiales, franchises et autres relations d'affaires telles que fournisseurs et sous-traitants). L'entreprise doit éviter de provoquer ou de contribuer à des incidences négatives mais aussi prévenir toute incidence négative liée à ses produits ou services. Les entreprises sont ainsi encouragées à divulguer publiquement toutes

leurs relations d'affaires ainsi que les incidences dont elles sont à l'origine.

Droits de l'homme et engagement des parties prenantes : Les Principes directeurs insistent sur l'obligation pour les entreprises de respecter les droits de l'homme partout où elles exercent des activités, d'éviter de provoquer ou de contribuer à leur violation et de mener des activités en vue d'obtenir un engagement des parties prenantes auprès des personnes et des communautés affectées.

Efficacité des PCN : Les PCN doivent traiter les plaintes de manière impartiale, prévisible et équitable, fonctionner de manière transparente dans le respect des échéances qu'ils fixent et des procédures, et se rendre visibles et accessibles aux parties prenantes.

2**Répondre aux questions de faisabilité**

- Votre cas est-il couvert par les Principes directeurs de l'OCDE ? Indiquez les dispositions et les chapitres qui ont été enfreints.
- Expliquez l'implication des personnes morales et leurs relations d'affaires (sociétés-mères, filiales, coentreprises, financeurs, chaînes d'approvisionnement, autres).
- Identifiez les Points de contact nationaux (PCN) appropriés et leur fonctionnement.

3**Définir les résultats attendus**

- Définissez ce que vous attendez de l'entreprise (par ex. un changement de politiques ou de pratiques particulières, la prévention ou la réparation d'incidences négatives, etc.).
- Précisez votre demande au PCN (par ex. faciliter la médiation, procéder à une enquête, évaluer la conformité, formuler des recommandations, etc.).
- Déterminez quels aspects sont négociables et non négociables.
- Envisagez les autres conséquences, positives et négatives, de la plainte (par ex. amélioration des politiques publiques ou des pratiques du secteur, sensibilisation accrue du public, etc.).



L'OCDE et les Points de contact nationaux

L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) est une organisation intergouvernementale composée de 34 pays. Elle élabore des politiques économiques et sociales et en assure la promotion. En plus de ses États membres, dix pays respectent la Déclaration sur l'investissement de l'OCDE qui comprend les Principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales.

Les gouvernements adhérents aux Principes directeurs doivent mettre en place un Point de contact national (PCN) opérationnel chargé de promouvoir les Principes directeurs et de traiter les plaintes par le biais d'une médiation entre les parties. Lorsque la médiation échoue, le PCN peut indiquer dans un communiqué si

des Principes directeurs ont été enfreints et formuler des recommandations pour encourager un meilleur respect de ces Principes.

Les PCN sont des départements administratifs qui peuvent avoir différentes formes d'organisation et ne dépendent pas toujours du même ministère. Certains sont « multipartites », incluant des représentants des milieux d'affaires, de syndicats et d'ONG. Les PCN qui obtiennent les meilleurs résultats sont ceux composés d'experts indépendants ou dotés d'un comité de direction externe qui en assure la supervision. Tous les PCN doivent être visibles, accessibles, transparents et responsables.

4

Rédiger la plainte

OECD Watch propose aux OSC un modèle pour rédiger une plainte précise, complète, concise et convaincante. Les plaintes doivent a minima indiquer: l'identité des plaignants, les violations dénoncées et les dispositions des Principes directeurs présumées enfreintes, ainsi que les preuves étayant ces allégations, les entreprises et leur implication, les attentes vis-à-vis des entreprises et du PCN.

5

Déposer la plainte et engager la procédure

La plainte est soumise, par courrier électronique ou postal, au PCN approprié qui procède à:

- Une évaluation initiale: Le PCN décide si la plainte mérite un examen plus approfondi; il peut vous solliciter pour des renseignements et des précisions complémentaires.
- Une médiation: Le PCN organise la médiation pour parvenir à une solution mutuellement acceptable, et éventuellement des rencontres entre les parties.
- Une détermination: Si la médiation échoue, le PCN peut réaliser une évaluation des enfreintes présumées.



Réponses aux questions essentielles sur le dépôt d'une plainte



Les procédures établies pour traiter les plaintes diffèrent d'un PCN à l'autre. Les règles toutefois communes à tous les PCN, sont notamment les suivantes:

Qui: Toute « partie intéressée » peut déposer une plainte: syndicats, ONG, travailleurs, communautés ou personnes subissant les incidences négatives des activités d'une entreprise.

Quoi: Les plaintes peuvent être déposées à l'encontre d'entreprises issues d'un pays de l'OCDE ou d'un pays adhérent aux Principes directeurs ou qui y exercent des activités, y compris pour toute incidence négative découlant de la chaîne d'approvisionnement et des relations d'affaires.

Quand: Les plaintes peuvent être déposées pour des violations passées n'ayant pas été convenablement réglées par l'entreprise, en train d'être commises ou susceptibles de se produire si l'entreprise met en œuvre

des activités prévues sans avoir exercé une diligence raisonnable.

Où: Les plaintes doivent être déposées auprès du PCN du pays où la violation présumée a eu lieu. Si le pays d'accueil n'a pas de PCN, la plainte doit être déposée auprès du PCN du pays où se situe le siège de l'entreprise responsable. Il est possible de soumettre une plainte à plusieurs PCN simultanément (dans les pays d'origine et d'accueil).

Pourquoi: Les plaintes déposées au titre des Principes directeurs de l'OCDE peuvent (sans aucune garantie) entraîner des changements dans le comportement des entreprises, sensibiliser le public et offrir un mécanisme de réparation des griefs.

Clore le dossier et assurer le suivi

Pour terminer le processus, le PCN doit publier un communiqué final:

- En cas de réussite de la médiation, le communiqué indique les problèmes soulevés, la procédure suivie et l'accord conclu entre les parties.
- En cas d'échec de la médiation, la déclaration doit décrire les problèmes soulevés et la procédure, mais aussi les recommandations formulées aux parties ainsi que l'évaluation des violations présumées.
- Dans les deux cas sont précisées les dispositions prévues concernant le contrôle et le suivi des accords ou des recommandations. Vous devrez commenter les projets de documents et négocier la formulation de leur contenu.

OECD Watch et les Principes directeurs de l'OCDE

OECD Watch est un réseau mondial qui compte plus de 80 membres issus de 45 pays différents. L'objectif d'OECD Watch est de veiller à ce que les activités des entreprises contribuent au développement durable et à l'éradication de la pauvreté, et répondent des impacts de leurs activités dans le monde entier. En l'absence d'un cadre mondial contraignant qui régitte la responsabilité des entreprises, les Principes directeurs de l'OCDE sont parmi les seuls mécanismes en place pour amener les entreprises à rendre des comptes sur leurs activités à l'échelle internationale.

Lobbying et plaidoyer: OECD Watch joue un rôle d'intermédiaire afin d'inclure les avis et intérêts des ONG et des communautés défavorisées dans les discussions sur les politiques menées au sein du Comité de l'investissement de l'OCDE. Au-delà du contrôle et de la promotion pour améliorer l'efficacité des PCN et la mise en œuvre des Principes directeurs, OECD Watch formule des conseils sur les politiques à appliquer concernant de multiples aspects sociaux, environnementaux et économiques liés aux activités commerciales et d'investissement internationales. Le réseau défend ces positions lors de ses interactions avec les décideurs, les entreprises et les syndicats.

Renforcement des capacités et soutien: OECD Watch appuie les organisations de la société civile et les collectivités par: l'organisation de colloques de renforcement des capacités, l'offre de conseils détaillés sur la procédure de plainte – envisagée ou

en cours) au titre des Principes directeurs, la diffusion d'un guide sur les Principes directeurs et en proposant de petites subventions aux ONG qui contribuent aux objectifs généraux du réseau.

Études et analyses: OECD Watch réalise des études et analyses sur la mise en œuvre, l'efficacité et l'incidence des Principes directeurs de l'OCDE, avec pour objectif d'améliorer les résultats de chaque PCN. Le réseau possède une base de données en ligne de toutes les plaintes déposées par des ONG au titre des Principes directeurs et publie chaque trimestre un bulletin d'information sur les affaires en cours, le Quarterly Case Update.

Autres instruments sur la responsabilité des entreprises: OECD Watch participe à d'autres activités de promotion pour renforcer les dispositifs de responsabilisation des entreprises dans le monde entier.

À propos de cette brochure

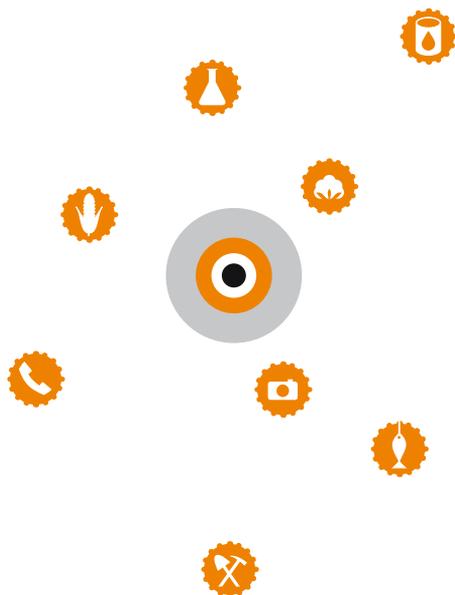
La présente brochure donne un aperçu succinct des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et du mécanisme de plainte associé. Les organisations de la société civile, travailleurs, collectivités et particuliers touchés par une conduite irresponsable des entreprises peuvent utiliser les Principes directeurs pour amener les entreprises à répondre leurs actes. Pour de plus amples renseignements, se reporter au guide d'OECD Watch sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, accessible sur le site internet d'OECD Watch (www.oecdwatch.org).

À propos d'OECD Watch

Fondé en 2003, OECD Watch est un réseau mondial de plus de 80 membres issus de 45 pays différents. Il rassemble une grande diversité d'organisations de la société civile unies par un engagement commun: veiller à ce que les activités des entreprises contribuent au développement durable et à l'éradication de la pauvreté, et à ce que les entreprises répondent de leurs actes dans le monde entier.

OECD Watch
Sarphatistraat 30
1018 GL Amsterdam
Pays-Bas

+31 20 6391291
info@oecdwatch.org
www.oecdwatch.org



Cette brochure a été produite grâce au soutien financier du ministère néerlandais des Affaires étrangères et du ministère norvégien des Affaires étrangères. OECD Watch assume l'entière responsabilité du contenu de cette publication; celle-ci ne reflète pas le point de vue des bailleurs de fonds.

Octobre 2012